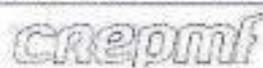


UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE



CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

Le Président

DECISION N° 2013 - 048

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) KARIMA ETHIQUE
EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES
(OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu* la Décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* les Instructions n° 45/2011 et 46/2011 du Conseil Régional ;
- Vu* ses délibérations en sa 53^{ème} session du 22 mai 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) KARIMA ETHIQUE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP KARIMA ETHIQUE est enregistré sous le numéro FCP/2013-03.

Article 2

Le FCP KARIMA ETHIQUE présente les principales caractéristiques ci-après :

Valeur liquidative d'origine	: 1 000 FCFA
Promoteurs	: BNI GESTION
Forme des parts	: Titres dématérialisés
Dépositaire	: SGI BNI FINANCES
Société de Gestion	: BNI GESTION
Commissaire aux Comptes	: Titulaire : Cabinet ERNST & YOUNG Abidjan Suppléant : Cabinet Deloitte & Touche Abidjan
Orientation de gestion	: KARIMA ETHIQUE est un OPCVM de distribution de type « diversifié » pouvant investir 55 % de son actif en actions cotées à la BRVM, 40 % en obligations et titres de créances négociables et le solde en titres de créances de FCTC émis dans l'UMOA, et en titres de sociétés non cotées (sur autorisation du CREPMF) et/ou conservé en liquidité afin de faire face aux éventuelles demandes de rachat.
Souscripteurs visés	: Personnes morales et physiques
Frais de gestion	: 2,5 % HT de l'actif net du fonds
Lieux de souscription	: Les souscriptions sont reçues auprès de la BNI GESTION, dans les agences du groupe BNI et les autres agents placeurs avec lesquels la BNI GESTION aura conclu des accords de commercialisation.
Valorisation	: Mensuelle
Spécificités du FCP	: La stratégie du FCP intègre les contraintes éthiques et les revenus mis en distribution seront au choix de l'adhérent intégralement ou reversés à moitié à la Fondation Cheikh Yacouba SYLLA.

Article 3

La note d'information du FCP KARIMA ETHIQUE a été visée sous le numéro FCP/2013-03/NI-01/2013.

Article 4

La Société de Gestion doit faire figurer sur la page de couverture de tous les documents publicitaires se rapportant au FCP KARIMA ETHIQUE un avertissement concernant ses spécificités.

Article 5

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 6

La décision portant agrément du FCP KARIMA ETHIQUE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 7

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le 22 mai 2013

Le Président



Jeremias PEREIRA